

2024-043

REGLEMENTATION STATIONNEMENT MINI EN MAI Du 14 au 25 mai 2024

### Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BUJON DE L'ESTANG pour l'organisation de la MINI EN MAI du 14 au 25 mai 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules et des forains pendant la durée de la manifestation,

#### ARRETE

# **ARTICLE UN**

Dix places de stationnement seront réservées aux véhicules autorisés par l'organisateur, portant badges ou macarons du 13 au 27 inclus mai 2024, sur la partie EST, parking central 1, du Cours des Quais, sauf emplacements taxi, 10 minutes et handicapés.

### **ARTICLE DEUX**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux 7 jours avant et entretenue par l'organisation.

### **ARTICLE TROIS**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

# Ampliation du présent arrêté à :

- -M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- -La Police Municipale
- -Les Services Techniques Municipaux
- -Le Service de communication

Copie pour affichage à :

-SNT

Fait à LA TRINITE-SUR-MER le 22 février 2024,

Le Maire,

Yves NORMAND

BER LE

Affiché le :

2 3 FEV. 2024